

# **CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2014**

Monsieur DENAIS, Maire sortant, procède à l'appel nominal de tous les conseillers.

## **ETAIENT PRESENTS :**

M. Jean DENAIS, Mme Joëlle GOUNIOT, M. Jean-Yves MORACCHINI, Mme Marion LENNE, M. Charles RIERA, Mme Astrid BAUD-ROCHE, M. Gilles CAIROLI, Mme Michèle CHEVALLIER, M. Gilles JOLY, Mme Murielle DOMINGUEZ, M. Christian PERRIOT, Mme Jocelyne RAYMOND, M. Alain COONE, Mme Sophie CHESSEL, M. Fatih ASLAN, Mme Marie-Christine DESPREZ, M. François PRADELLE, Mme Nicole JEFFROY, M. Laurent GRABKOWIAK, Mme Nathalie LEGRIS, M. Patrice THIOT, Mme Emmanuelle POISSY, M. Patrick SCHIRMANN, Mme Laurence FAVRE-FELIX, M. Arnaud LAMY, Mme Marie-Laure ZANETTI-CHINI, Mme Fanny LEGRAND, M. Christophe ARMINJON, Mme Brigitte JACQUESSON, M. Jean-Claude TERRIER, Mme Brigitte MOULIN, M. Jean DORCIER, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. René GARCIN, M. Guillaume DEKKIL, Mme Elisabeth CHARMOT, M. Thomas BARNET.

## **ETAIENT EXCUSES :**

M. Guy HAENEL, Mme Virginie JOST-MARIOT,

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

<b>NOMS DES MANDANTS</b>	<b>A</b>	<b>NOMS DES MANDATAIRES</b>
M. Guy HAENEL	à	M. Jean DENAIS
Mme Virginie JOST-MARIOT	à	M. Guillaume DEKKIL

Monsieur DENAIS constate que seuls deux élus sont absents de telle sorte que la condition du quorum, posée à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, est satisfaite.

## **DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

En vertu de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur DENAIS propose que le secrétariat de séance soit assuré par le plus jeune conseiller de notre assemblée pour cette séance.

Madame LEGRAND est ainsi nommée secrétaire.

## **INFORMATION SUR LA DEMISSION DE MONSIEUR CONSTANTIN**

Par courrier, Monsieur CONSTANTIN a informé Monsieur le Maire de sa démission des fonctions de conseiller municipal.

En conséquence et conformément aux dispositions de l'article 270 du Code électoral, qui prévoient que « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. (...) Si le candidat ainsi appelé à remplacer le conseiller municipal se trouve de ce fait dans l'un des cas d'incompatibilité mentionnés à l'article L. 46-1 du code électoral, il dispose d'un délai de trente jours à compter de la date de la vacance pour faire cesser l'incompatibilité en démissionnant de l'un des mandats visés par ces dispositions. A défaut d'option dans le délai imparti, le remplacement est assuré par le candidat suivant dans l'ordre de la liste (...) », Monsieur le Maire en a donc informé Monsieur Thomas BARNET pour porter à sa connaissance qu'il était appelé à siéger au Conseil Municipal et à participer à cette première séance.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir considérer que la convocation de ce conseiller dans le délai inférieur aux cinq jours francs requis est opportune et imposait bien un délai raccourci pour des motifs de bon fonctionnement de l'assemblée.

Monsieur DENAIS passe ensuite la parole à Monsieur RIERA, doyen de l'assemblée.

*"Merci mon Cher Jean; bonjour à toutes et à tous, bienvenue dans cette assemblée nouvelle que j'ai l'honneur de présider pour quelques instants, en ma qualité de doyen d'âge, je ne sais pas si c'est une qualité, mais on va faire comme si.*

*Nous venons de vivre tous ensemble une période féconde de vie démocratique. Une période de débats, de rencontres avec nos concitoyens, qui au final ont décidé de la composition de cette noble assemblée.*

*Je suis particulièrement heureux d'accueillir tous ceux qui étaient déjà là lors du précédent mandat et veux rendre hommage au dévouement renouvelé dont ils font preuve au service de leurs concitoyens en poursuivant ainsi leur action.*

*Je félicite pour leur engagement tous les nouveaux qui entrent au conseil pour la première fois et leur souhaite d'apporter le nouvel élan vers encore plus de progrès pour notre belle ville de Thonon-les-Bains.*

*Il nous reste maintenant à choisir notre Maire, un chef de file qui saura nous soutenir, nous mobiliser, nous encourager et animer l'équipe qui est impatiente de se mettre au travail pour servir tous les thononnais."*

## **ELECTION DU MAIRE**

Auparavant, Monsieur RIERA informe qu'« en vertu de son article L. 2122-8, alinéa 1<sup>er</sup>, le Code Général des Collectivités Territoriales dispose que la séance dans laquelle il est procédé à l'élection du Maire, est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal ».

Il donne lecture des dispositions suivantes du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Article L. 2122-4 1<sup>ER</sup> alinéa: « Le Conseil Municipal élit le Maire et les Adjointes parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu Maire, s'il n'est âgé de 18 ans révolus. »
- Article L. 2122-7 : « Le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Il propose ensuite de passer à l'élection du Maire, qui doit intervenir par vote à bulletins secrets, et rappelle que le vote par procuration est admis pour l'élection du Maire et des Adjointes. Un même conseiller ne peut être porteur que d'un seul mandat.

Préalablement, le Conseil Municipal désigne deux assesseurs pour la constitution du bureau : Madame PLACE MARCOZ, qui a été proposée par Monsieur ARMINJON, et Monsieur BARNET qui a été proposé par Monsieur DEKKIL.

Il sollicite l'assemblée afin de connaître les candidats pour la fonction de Maire.

Monsieur CAIROLI propose la candidature de Monsieur DENAIS pour la liste "Thonon avance".

Monsieur DEKKIL prend la parole au nom de ses deux collègues présents et indique qu'ils n'ont pas de candidat à présenter pour la liste "THONON pour vous".

Il profite de son intervention afin de remercier Monsieur CONSTANTIN pour son travail, suite à sa démission et aux articles parus dans la presse. Il indique qu'il souhaite garder la même éthique que son prédécesseur, avec une ligne de conduite identique pour les six prochaines années, dont il souligne les principaux éléments :

- la solidarité : il rappelle que 5.000 personnes sur Thonon-les-Bains vivent au-dessous du seuil de pauvreté et engendrent des inégalités sociales,
- un impératif environnemental, avec le PLU et le SCOT,
- un dynamisme économique, pour accompagner les entreprises,
- la préservation d'une démocratie, avec plus de citoyenneté et de dialogue, notamment au sein des séances du Conseil Municipal,
- la création d'une intercommunalité sur la rive française du lac Léman,
- une priorité à la jeunesse, l'éducation et la petite enfance, vecteurs d'intégration sociale,
- la fin des discriminations dans les cantines,
- sur les rythmes scolaires, il pense que le Maire sortant n'avait pas entendu la volonté des parents et souhaite que le prochain Maire reste à l'écoute de ces derniers dont 95 % n'avaient pas été pris en compte, afin que la Commune reste en phase avec les besoins des enfants.

Suite à cette intervention, aucune autre candidature n'est proposée et il est procédé au vote pour l'élection du Maire.

Chaque membre est invité à déposer son bulletin dans l'urne présentée par le secrétaire de séance et les deux assesseurs.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- |   |    |
|---|----|
| a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote         | 00 |
| b) Nombre de votants (enveloppes déposées)  | 39 |
| c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) | 12 |
| d) Nombre de suffrages exprimés [b – c]   | 27 |
| e) Majorité absolue   | 20 |

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
	En chiffre
Jean DENAIS	27

Monsieur DENAIS ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire et prend la présidence de séance.

Monsieur le Maire remercie Monsieur RIERA d'avoir procédé à la présidence de cette assemblée et indique qu'il représente pour lui un sage, porteur d'une double symbolique, car il incarne et défend les valeurs de la République et d'Humanisme.

Il remercie ensuite les personnes présentes autour de la table et qui lui ont témoigné leur confiance. Il apprécie ce moment de satisfaction et mesure la charge lourde que représente cet engagement. Il fait le bilan d'un travail d'équipe reconnu lors de son dernier mandat, avec des projets porteurs, aux sacrifices de vies personnelles, et remercie les anciens élus, passionnés par leur Ville, qui ont consacré beaucoup de temps et d'énergie à leurs fonctions. Il tient également à remercier les conjoints des élus qui partagent cet engagement pour leur cité.

Monsieur le Maire garde une pensée pour ceux qui nous ont quittés, et plus particulièrement pour son père qui lui a appris à connaître et aimer Thonon-les-Bains.

Il rappelle ensuite la rudesse de la campagne et souhaite que seul le positif soit retenu, les propos dépassant parfois les pensées.

Après le temps de l'installation, voici le temps de l'action.

La ville de Thonon-les-Bains est confrontée à des défis et il souhaite s'engager pour l'intérêt des thononais, notamment dans une période de désengagement de l'Etat, et plus massivement concernant les collectivités locales.

Il prend en compte la démographie et souhaite œuvrer pour les services auxquels les citoyens ont droit, concernant notamment l'éducation et la petite enfance.

Il sera le Maire de tous les thononais et souhaite défendre le service public. Il fait état des Hôpitaux du Léman et du Palais de Justice.

Il souhaite une cohésion cohérente en ce qui concerne le dossier de l'enclavement routier pour le tronçon Machilly / Thonon-les-Bains, mais se dit confiant suite à la déclaration du Ministre des Transports pour la mise en place de péages.

Il relève également le défi du transport en matière lacustre.

Enfin, il rappelle que l'anagramme de "MAIRE" s'est "AIMER" et déclare qu'il aime sa ville et souhaite mener un travail sur les grands dossiers avec les élus d'une manière intelligente et se dit prêt à relever les défis.

Il remercie son équipe pour la confiance qui lui a été témoignée, et plus particulièrement ses adjoints.

#### **DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS**

En vertu de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de déterminer librement le nombre des adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Le résultat du calcul doit être arrondi à l'entier inférieur.

En conséquence, pour la commune de Thonon-les-Bains, le nombre maximum d'adjoints s'élève à 11.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, par 35 voix pour et 4 abstentions (Monsieur ARMINJON, Madame JACQUESSON, Monsieur TERRIER, Madame MOULIN), de fixer le nombre d'adjoints à 11.

#### **ELECTION DES MAIRES ADJOINTS**

Monsieur le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.

Le vote a lieu au scrutin secret.

Chaque liste, présente autour de la table, peut proposer des candidats aux fonctions d'adjoints au maire, étant entendu que la présentation de listes incomplètes est admise.

Si tel est le cas, la ou (les) liste(s) sera(ont) déposée(s) auprès du Maire, selon un ordre de présentation clair.

En outre, dans le cadre de la parité, il précise que, sur chacune des listes, l'écart entre le nombre total de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un, conformément à l'article L 2122-7-2 du code général des collectivités territoriales. Chaque liste doit comporter autant d'hommes que de femmes en cas d'élection d'un nombre pair d'adjoints ou un écart égal à 1 entre le nombre d'hommes et de femmes en cas d'élection d'un nombre impair d'adjoints.

Par ailleurs, l'alternance d'un candidat de chaque sexe n'est pas prévue pour les listes de candidats aux fonctions d'adjoint.

Enfin, aucune disposition n'impose que le Maire et le premier adjoint soient de sexe différent.

Aussi, il demande à la liste "REUSSIR THONON" de Monsieur ARMINJON et à la liste "THONON pour vous", s'ils proposent une liste de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire.

Aucune liste n'est proposée par ces parties.

Monsieur le Maire propose la liste suivante des candidats aux fonctions d'adjoint(e)s au maire :

1. M. Jean-Yves MORACCHINI
2. M. Charles RIERA
3. M. Gilles CAIROLI
4. Mme Astrid BAUD-ROCHE
5. Mme Joëlle GOUNIOT
6. Mme Michèle CHEVALLIER
7. M. Christian PERRIOT
8. Mme Murielle DOMINGUEZ
9. M. Gilles JOLY
10. Mme Jocelyne RAYMOND
11. M. Alain COONE

Il est ensuite procédé au vote. La secrétaire de séance et ses 2 assesseurs passent devant chaque membre du Conseil Municipal pour vous présenter l'urne.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- |   |    |
|---|----|
| a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote         | 00 |
| b) Nombre de votants (enveloppes déposées)  | 39 |
| c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) | 12 |
| d) Nombre de suffrages exprimés [b – c]   | 27 |
| e) Majorité absolue   | 20 |

<b>INDIQUER LES NOM ET PRENOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACE EN TETE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)</b>	<b>NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS</b>
M. Jean-Yves MORACCHINI	27

Monsieur le Maire félicite les nouveaux adjoints et indique leurs délégations envisagées :

- Monsieur MORACCHINI : Finances et Aménagement du Territoire
- Monsieur RIERA : Politique de la Ville et Jeunesse
- Monsieur CAIROLI : Sport et Développement Durable
- Madame BAUD-ROCHE : Education
- Madame GOUNIOT : Action Sociale et Animation
- Madame CHEVALLIER : Tourisme, Thermalisme, Foires et Marchés
- Monsieur PERRIOT : Economie et Commerce
- Madame DOMINGUEZ : Paysage, Propreté Urbaine et Ressources en Eau
- Monsieur JOLY : Urbanisme et Environnement Urbain
- Madame RAYMOND : Petite Enfance
- Monsieur COONE : Voirie et Bâtiments communaux

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **DELEGATION DE POUVOIR DU MAIRE – ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES LOCALES**

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007, prévoit la possibilité pour le Conseil Municipal de donner délégation à M. le Maire, pendant la durée de son mandat, pour régler certaines affaires énumérées à cet article.

Les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation sont soumises aux mêmes règles de publicité, de contrôle et d'approbation que celles qui sont applicables aux délibérations.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal, pour faciliter la gestion de la Commune, de confirmer cette délégation à M. le Maire, en partie, selon les modalités reproduites ci-après pour les affaires prévues dans le CGCT

Monsieur le Maire serait ainsi chargé :

1) D'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les Services Publics Municipaux.

2) De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

3) De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans les limites fixées ci-après : Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, M. le Maire reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme, à taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement. Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- La faculté de passer du taux variable ou révisable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable ou révisable,
- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
- La possibilité d'allonger ou de raccourcir la durée du prêt,
- La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement,
- La faculté de procéder à des remboursements temporaires pour motifs de trésorerie (contrats revolving).

Par ailleurs, M. le Maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire, dans le contrat initial, une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus. La limite suivante est introduite : les marges sur index variables et révisables ne pourront être supérieures à 1%.

M. le Maire pourra par ailleurs dans le cadre de réaménagement et/ou de renégociation de la dette :

- rembourser par anticipation des emprunts conformément aux dispositions contractuelles du prêt quitté, soit à l'échéance, soit hors échéance. M. le Maire ne pourra accepter une proposition dérogeant aux conditions contractuelles que dans la mesure où l'indemnité serait inférieure aux dispositions contractuelles. Dans tous les cas, l'indemnité ne pourra être supérieure à 15% du capital restant dû pour les contrats à taux fixe et à 4% pour les contrats à taux variable ou révisable. Par ailleurs, les marges sur index variables et révisables ne pourront être supérieures à 1%,
- refinancer les prêts quittés avec un montant à refinancer égal au plus au capital restant dû à la date de la renégociation majoré de l'éventuelle indemnité compensatrice due au titre du remboursement anticipé,
- modifier les dates d'échéances et/ou la périodicité des emprunts quittés,
- passer de taux fixes en taux révisables ou variables et vice versa,
- réduire les marges sur index révisables ou variables,
- modifier le profil d'amortissement de la dette,
- regrouper des lignes de prêts en un seul emprunt pour faciliter la gestion de la dette.

A cet effet, la durée de certains emprunts pourra être rallongée ou raccourcie.

M. le Maire pourra par ailleurs réaliser toute opération de couverture des risques de taux et/ou de change.

4) De prendre toute décision concernant :

- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 207.000 euros hors taxes, lorsque les crédits sont prévus au budget,
- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des avenants à ces marchés lorsque les crédits sont prévus au budget,
- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des avenants des marchés d'un montant supérieur à 207.000 euros Hors Taxes, qui n'engendrent pas une plus-value financière,
- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des avenants à des marchés à bons de commandes dont le montant maximum, pour toute la durée du marché, est supérieur à 207 000 € hors taxes, dès lors qu'ils ont pour objet d'introduire des prix nouveaux sans modifier le montant maximum du marché.

5) De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.

6) De passer les contrats d'assurance, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

7) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.

10) De décider l'aliénation de gré à gré, de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €uros.

11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

12) De fixer, dans les limites de l'estimation des Services Fiscaux (Domaines) le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

15) D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, et de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L 213-3 de ce même Code, dans les limites du budget de l'exercice en cours.

16) D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, pour toutes catégories de contentieux concernant la Commune, devant toutes les juridictions.

17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux en prenant toutes les dispositions utiles à cet effet, en liaison avec le Cabinet d'Assurance titulaire de contrat Police Flotte Automobile de la Commune.

18 ) De réaliser des lignes de trésorerie et à passer à cet effet les actes nécessaires, sur la base d'un montant maximum de 3 000 000 d'euros pour les Budgets Principal et Annexes de la Collectivité dans les limites suivantes : les marges sur index monétaires courants (eonia, T4M, euribor) ne pourront être supérieures à 0,20%, la durée de la ligne de trésorerie ne pourra pas dépasser un an, elle ne pourra pas faire l'objet d'un renouvellement automatique.

En l'absence des dispositions législatives et/ou réglementaires particulières, régissant l'application des points susvisés, il sera fait application des dispositions de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, lequel dispose : « en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau ».

Monsieur DEKKIL souhaite que soit modifié l'alinéa relatif aux emprunts à taux variable, en considération de la crise de 2007, 2008 et 2009 et des produits financiers douteux. Il souhaite que cette option ne soit pas déléguée et que l'on supprime la mention sur les taux variables.

Monsieur le Maire lui explique que, dans la pratique, tous les emprunts sont préalablement soumis au vote du Conseil Municipal.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve, par 33 voix pour et 6 abstentions (Monsieur ARMINJON, Madame JACQUESSON, Monsieur TERRIER, Madame MOULIN, Monsieur DORCIER, Madame PLACE-MARCOZ), les propositions présentées.

#### **DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET AU BUREAU D'ADJUDICATION**

Conformément aux dispositions des articles L 2121-21, L 2121-22 et L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à désigner ses représentants au sein de la Commission d'Appel d'Offres, soit :

- Le Maire, Président de Droit,
- 5 Titulaires,
- 5 Suppléants.

A l'issue du vote, après scrutin secret, considérant la validation préalable du nombre de sièges attribués à chaque liste dans le cadre de l'application de l'article 22 du Code des Marchés Publics qui stipule que les représentants doivent être élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste, le Conseil Municipal décide, conformément au résultat du scrutin, d'arrêter la liste des représentants de la Commune au sein de la Commission d'Appel d'Offres :

- M. Le Maire, Président de Droit.



5 Titulaires :

- Madame CHEVALLIER,
- Monsieur GRABKOWIAK,
- Madame DOMINGUEZ,
- Monsieur ARMINJON,
- Monsieur DEKKIL.

5 Suppléants :

- Monsieur CAIROLI,
- Madame LENNE,
- Madame LEGRIS,
- Monsieur DORCIER,
- Madame CHARMOT.

Monsieur le Maire indique qu'il donnera délégation à l'Adjoint aux travaux qui assurera, en son absence, la présidence de cette commission.

Il demande ensuite à Monsieur RIERA, Madame LEGRAND, Madame PLACE-MARCOZ et Monsieur BARNET de bien vouloir signer les procès-verbaux d'élections de cette séance d'installation du Conseil Municipal.

Il ajoute que la prochaine séance du Conseil se tiendra le 23 avril prochain à 20 heures.

Il remercie tous les élus de bien vouloir retourner le document dûment complété pour la domiciliation des convocations à cette assemblée, avec leurs coordonnées personnelles.

D'autre part, dans un souci d'économie de papier, il fait part de la possibilité de réceptionner les dossiers du Conseil Municipal par voie dématérialisée et de disposer d'une tablette numérique pour lire les documents. L'organisation de cette démarche s'accomplira dans les jours à venir.

Il conclut en remerciant toutes les personnes qui sont venues assister à cette séance d'installation et souligne la présence du Sénateur Jean-Claude CARLE. Il espère un public aussi nombreux aux prochaines réunions du Conseil Municipal

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h**

**La séance du prochain Conseil Municipal est envisagée  
le mercredi 23 avril 2014 à 20h00**